



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 17 - 159 du 14 MARS 2017

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
du pont de Chavillon à LA GRAND-CROIX (Loire)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du Pont de Chavillon ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pont de Chavillon situé à La GRAND-CROIX (LOIRE) est écroulé, les pièces de bois totalement dégradées et donc définitivement détruit pour sa partie la plus intéressante ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques le Pont de Chavillon situé à LA GRAND-CROIX (Loire) sur les parcelles cadastrées Section A n°524, n°292 et n° 928.

Cet édifice appartient, pour les parcelles n°524 et n°292, à la commune de LA GRAND-CROIX (LOIRE) SIREN 214 201 030 représentée par son maire,

pour la parcelle n°928 à la société SLI BAIL IMMOBILIER siège 1 rue du Passeur de Boulogne à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) SIREN 682 039 086.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription susvisé.

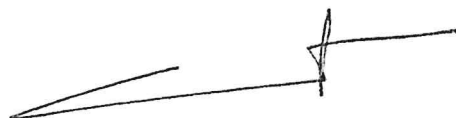
Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau du service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

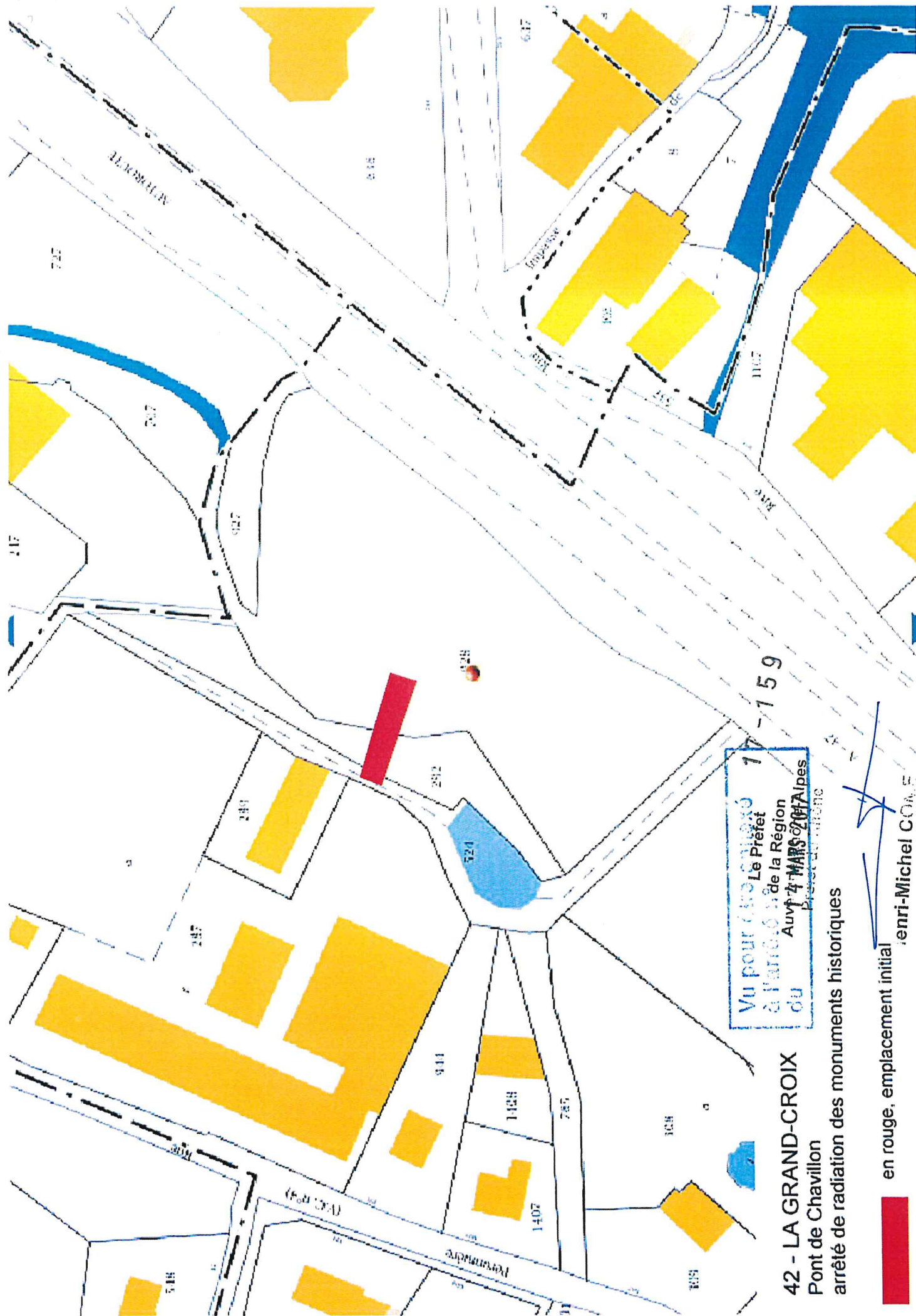
Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Henri-Michel COMET



42 - LA GRAND-CROIX
 Pont de Chavillon
 arrêté de radiation des monuments historiques



en rouge, emplacement initial

Henri-Michel COMTE

Vu pour être mis à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Préfet de la Région

